

Résiliation de bail – Avis de décès

Nom du locataire : _____

Adresse des lieux loués : _____

La succession avise de la résiliation du bail, soit :

« Le Code civil prévoit que si personne n'habite avec le locataire au moment du décès, le liquidateur de la succession ou, à défaut, un héritier, peut résilier le bail en donnant au locateur, dans les six mois du décès, un avis de deux mois. La résiliation prend effet avant l'expiration de ce dernier délai si le liquidateur ou l'héritier et le locateur en conviennent ou lorsque le logement est reloué par le locateur pendant ce même délai. (art.1939 C.c.Q) »

Le bail prendra fin le : _____

Le logement sera vide pour le : _____

Autorisez-vous l'OH des Laurentides à faire visiter le logement ?

Oui Non

Autorisez-vous l'OH des Laurentides à faire les réparations nécessaires dans le logement ?

Oui Non

À cette date, le logement et la remise (s'il y a lieu) seront libérés de tous effets personnels. Tout ce qui sera laissé sur place sera considéré comme abandonné et par ce fait même, jeté. S'il y a litige à ce sujet, je reconnais que l'OH des Laurentides ne pourra être tenu responsable.

De plus, je m'engage à rapporter, à vos bureaux, toutes les clés du logement ainsi que de la boîte aux lettres s'il y a lieu, **au plus tard, le jour ouvrable suivant le départ.**

Signature du liquidateur

Date

Nom de la succession : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse de la succession : _____
